



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social: Jan Oliezerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°

306 71830



F 140986

Réso code : M

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
- Jan Oliezerslaan 35, 1800 Vilvoorde
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

- Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Nom, Prénom : Hannion
 N° carte d'identité :
 N°TVA : BE

Nom, Prénom : AVANTUREN A. com
 Adresse : Au des Oiseaux 2/1
 CP + Commune :
 Tél. : 4000 Liège

Propriétaire / gestionnaire :

TIN Hannion
IScar

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input checked="" type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 87	<input checked="" type="checkbox"/> Art 278	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestiques
<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input checked="" type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Parties communes
	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="checkbox"/> Art		<input type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>5461313</u>	Index jour : <u>80469,1</u> nuit : <input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit :	n° : Index nuit :
	Protection branchement (A) : <u>20 025 032 040 050 063 080 0100</u> ⚡		
Données installation	Conçue pour U_n : <u>230 V</u> ⚡ 3x230 V ⚡ 3N400 V ⚡		Type de prise de terre :
	Courant nominal maximum (A) : <u>20 025 032 040 050 063 080 0100</u> ⚡	<input type="checkbox"/> boucle de terre ⚡ barres / piquets	<input type="checkbox"/>
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>2 x 6 mm² - Type : JCB</u>		
Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : <u>40 A / 300 mA</u>	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>10</u>

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> >/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : ⚡	<input type="checkbox"/> Isolation général : <u>MΩ</u>	<input type="checkbox"/> Continuité de terre	<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.				

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>.....</u>
Néant	<u>.....</u>
Infractions Installation existante	<u>.....</u>
Néant	<u>.....</u>
Remarques	<u>L'acte Perpétré n° 7009 7101</u>
Néant	Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : AlouAgent n° : 389Date : 18.9.2019Annexe(s) : Schéma(s) de position :Schéma(s) unifilaire(s) : 1 ⚡

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

18/9/2019 par le même organisme de contrôle (*).

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit enseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du directement ou indirectement à la production d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.